

RECOMMANDATIONS POUR LA PHARMACIE

<p>Patient inscrit à un md de famille</p> <p><i>Le statut d'inscription peut être vérifié au DSQ – (si patient suivi par IPS ou résident, s'assurer d'envoyer la communication au bon destinataire)</i></p>	<p>Si RV médical prévu dans un délai raisonnable et condition stable</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la prolongation jusqu'au RV lorsque possible Tenter de synchroniser les renouvellements <p>Si RV médical prévu et condition instable ou problématique liée à la médication</p> <ul style="list-style-type: none"> Communication peut être envoyée <p>Si aucun RV prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aviser le patient qu'il doit contacter sa clinique et prendre RV s'il est dû pour un suivi médical Prolongation initiale du pharmacien pour idéalement minimum 3 mois pour les maladies chroniques et stables (<i>Exception narcotiques, ciblés, etc. / selon jugement du pharmacien</i>) Demande de renouvellement peut être envoyée si pt n'a pas réussi à obtenir RV après la prolongation Secrétaire pourra donner RV lorsqu'elle recevra la demande, à moins de directives contraires 	<p align="center">Dans tous les cas</p> <p align="center">Optimisation des actes permis (PL41 et PL31 - incluant MVL/fournitures)</p>
<p>Patient non-inscrit à un médecin de famille ou IPS-PL</p> <p align="center">ou</p> <p>Patient inscrit à un groupe de médecins (consultations via le GAP)</p>	<p>Condition du patient stable :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maximiser la prolongation possible par le pharmacien <ul style="list-style-type: none"> Ne pas envoyer de communication informative au GAP suite à vos interventions <p>Condition du patient instable, suivi médical nécessaire, maximum de prolongation atteinte, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérifier si le patient est suivi par d'autres professionnels pour la condition en question (Ex : md spécialiste) Si aucun suivi médical, diriger le patient vers le GAP <ul style="list-style-type: none"> https://gap.soinsvirtuels.gouv.qc.ca/fr 811 option 3 Formulaire de référence du pharmacien <ul style="list-style-type: none"> <i>Seulement si information clinique importante et/ou usager dans l'incapacité de faire ses propres démarches</i> 	<p>*Il est recommandé de s'assurer que le patient n'a pas un suivi actif en cours avec un autre professionnel avant d'ajuster la thérapie</p>

⇒ À noter que les communications pour des précisions / questions sur une ordonnance demeurent recommandées et doivent être adressées au prescripteur de l'ordonnance concernée

Lorsque l'envoi d'une communication est nécessaire

- Doit être vérifié par le pharmacien
- Vérification du médecin destinataire
 - Md de famille/IPS du patient vs Prescripteur vu dans un contexte temporaire
- Éviter l'envoi de demande pour de la médication ponctuelle (nécessite réévaluation)
- Mentionner la raison de l'envoi d'une communication
 - Condition du patient, démarches effectuées, etc.

S'il s'agit d'une demande de renouvellement

- Dossier complet pour favoriser synchronisation
- Inclusion des ordonnances des spécialistes sur le profil
- Inclusion des codes d'exception / NPS

Cotes de priorités

Permet la classification des demandes selon leur **déla** de réponse attendue en fonction de la situation clinique et non la date d'arrivée. Doit être indiqué clairement sur la communication.

P1 : 24 heures (*devrait être exceptionnel, ce qui est urgent devrait être traité par téléphone d'abord*)

- Secrétariat doit s'assurer que la demande sera prise en charge par md de garde si destinataire absent ou informer la pharmacie si impossible. Nous suggérons qu'un système soit mis en place pour la prise en charge de ces demandes urgentes, si ce n'est pas déjà fait.

P2 : 7 jours

- Problématique liée à la médication

P3 : 30 jours

- Communications informatives
- Demande de renouvellement pour médication chronique, etc.

RECOMMANDATIONS POUR LES MÉDECINS OMNIPRATICIENS ET LES IPS-PL

- Procéder au renouvellement des ordonnances lors du rendez-vous plutôt que demander une télécopie de la part du pharmacien
- Favoriser des ordonnances longue durée (18-24 mois)
- Indiquer les modifications de dose/posologie, avec une flèche par exemple
- Synchroniser les renouvellements
 - Entre ordonnances
 - Avec suivis prévus
- Aviser le patient du prochain suivi à prévoir
- Certains médicaments/fournitures peuvent être prescrits à vie
 - Auto-injecteur d'adrénaline, bandelettes pour glycémie, glucagon, etc
- Si un médicament d'exception ne répond à aucun code d'exception inscrire :
 - Code XX
- Inscrire sur l'ordonnance que le patient n'est pas inscrit à un médecin de famille peut aider les pharmaciens à identifier les patients ayant besoin d'un suivi plus serré de leur part et également éviter l'envoi de demande de renouvellements
- Ne pas hésiter à inscrire de l'information si ordonnance particulière, ceci peut éviter des questions de la part du pharmacien (ex : posologie inhabituelle, indication rare, QTc vérifié, etc)
- Rappel des normes CMQ sur la transmission des ordonnances¹
 - Transmission par courriel non valide
 - Transmission papier : doit être signée à la main (même si signature électronique présente)
 - Transmission par télécopieur : identification de la pharmacie sur l'ordonnance

Cotes de priorités

Permet la classification des demandes selon leur **déla** de réponse **attendue** en fonction de la **situation clinique** et non la date d'arrivée. Doit être indiqué clairement sur la communication.

P1 : 24 heures (*exceptionnel, ce qui est urgent devrait être traité par téléphone d'abord*)

- Secrétariat doit s'assurer que la demande sera prise en charge par md de garde si destinataire absent ou informer la pharmacie si impossible. Nous suggérons qu'un système soit mis en place pour la prise en charge de ces demandes urgentes, si ce n'est pas déjà fait.

P2 : 7 jours

- Problématique liée à la médication

P3 : 30 jours

- Communication informative
- Demande de renouvellement pour médication chronique, etc.

¹Normes sur la transmission des ordonnances

Communiqué CMQ : Avez-vous mis le bon type de signature sur votre ordonnance? -- Actualité publiée le 9 novembre 2023
<https://www.cmq.org/fr/actualites/bon-type-signature-ordonnance>

Guide d'exercice : Les ordonnances individuelles faites par un médecin -- Accessible au cmq.org > Pratiquer la médecine > Informations cliniques > Ordonnances <https://cms.cmq.org/files/documents/Guides/p-1-2016-10-03-fr-ordonnances-individuelles-faites-par-un-medecin.pdf>

Télé médecine – Fiche 16 : signature numérique et signature électronique: quels sont les enjeux? -- Accessible au cmq.org > Pratiquer la médecine > Informations cliniques > Télé médecine <https://cms.cmq.org/files/documents/Fiches/p-1-2021-12-13-fr-fiche-16-signature-numerique-electronique-enjeux.pdf>